

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix huit le vingt quatre juillet à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. INGRAND Alain, Maire.

Date de convocation : 18 juillet 2018

Présents : Mmes Beaumatin, Goncalves, Guérout, Guiet, Veubret, Mrs Giraudeau, Guéret, Ingrand, Massé, Prineau, Renaux, Zimmermann.

Absents excusés : Mme Vrignon, Mrs Cousset, Pertus.

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mme BEAUMATIN Emmanuelle.

Le procès verbal de la réunion du 13 juin 2018 est lu puis adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU ;
2. Modification simplifiée n° 3 du PLU ;
3. Décision Modificative n° 2 ;
4. Travaux d'Aménagement de la traverse de Moulinveau ;
5. Vente Elagueuse ;
6. Désignation des membres communaux du Bassin "marais Aval" ;
7. Questions Diverses.

1. Modification simplifiée n°2 du PLU

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme

Vu le décret n° 2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à la loi sur l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 153-45 à L. 153-48 relatif à la Modification Simplifiée ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 février 2011 ;

Vu, la délibération du 07 septembre 2017 ayant prescrit la Modification Simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme et organisant les modalités de la concertation ;

Vu, les avis des personnes publiques associées ;

Vu, la consultation du public ;

Conformément à l'article L. 153-45 du Code de l'Urbanisme, la procédure de Modification Simplifiée n°2 peut être utilisée pour modifier un article du règlement et des Orientations d'Aménagement et de Programmation si le projet ne change pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

La commune de La Vergne souhaite notamment redéfinir l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Secteur AU du Bourg à la Basse Vergne », « Secteur AU des Petits Champs » et l'article 1 de la zone AU du règlement.

La présente Modification Simplifiée consiste donc notamment en la modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Secteur AU du Bourg à la Basse Vergne » et du « Secteur AU des Petits Champs » et l'article 1 de la zone AU du règlement .

La Modification Simplifiée a été notifiée au Préfet et aux personnes associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme avant la mise à disposition du public du projet.

Les personnes publiques associées ont été consultées et n'ont pas émis d'avis défavorables. Seul l'État a formulé des remarques que la commune a pris en compte dans son document d'approbation.

La consultation s'est déroulée de la manière suivante :

- le projet de Modification Simplifiée n°2, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par le Préfet et par les personnes associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme, ont été consultables à la Mairie de La Vergne du 15 juin 2018 au 17 juillet 2018, aux jours et heures d'ouverture habituels
- pendant la durée de cette consultation, les observations sur le projet de Modification Simplifiée n°2 ont pu être consignées sur un registre déposé en Mairie de La Vergne

Aucune observation n'a été formulée pendant la période de consultation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la procédure de Modification Simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme afin de modifier l'article 1 de la zone AU du règlement ainsi que des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la procédure de Modification Simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme afin de modifier l'article 1 de la zone AU du règlement ainsi que des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans tout le département.

2. Modification Simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme

Vu le décret n° 2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à la loi sur l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 153-45 à L. 153-48 relatif à la Modification Simplifiée ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 février 2011 et révisé de manière simplifiée le 13 mars 2013 et le 24 juillet 2018 ;

La commune de La Vergne souhaite notamment ouvrir à l'urbanisation un secteur 1AU situé à La Basse Vergne.

Cette modification peut s'inscrire dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée. En effet, conformément aux articles L. 153-45 à L. 153-48 du Code de l'Urbanisme, la procédure de Modification Simplifiée peut être utilisée lorsque le projet n'a pas pour effet :

- de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière
- de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- de diminuer ces possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- Soit de majorer les droits à construire prévus à l'article L. 151-28 du Code de l'Urbanisme

La présente Modification Simplifiée consiste donc notamment en l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur 1AU situé à La Basse Vergne.

La Modification Simplifiée sera notifiée au Préfet et aux personnes associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme avant la mise à disposition du public du projet.

Un avis précisant l'objet de la Modification Simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché en Mairie. L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Pendant la durée de cette consultation, les observations sur le projet de Modification Simplifiée n°3 pourront être consignées sur un registre déposé en Mairie de La Vergne.

Les dépenses relatives à la Modification Simplifiée seront inscrites en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** par 11 voix pour, 1 voix contre :

1. d'engager la procédure de Modification Simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme afin notamment de procéder à l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur 1AU situé à La Basse Vergne.
2. d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire jusqu'à l'approbation de la Modification Simplifiée par le Conseil Municipal

3. Décision Modificative n° 2 du Budget Principal

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu la délibération du conseil municipal n° 9.2 du 04 avril 2018 adoptant les budgets primitifs 2018

Considérant que depuis lors, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et en recettes pour des opérations réelles ou d'ordre budgétaires

Considérant qu'en 2017, il a été comptabilisé la somme de 999,64 € au compte 10222 correspondant au FCTVA 2016 "Fonctionnement" et que ce montant doit être transféré en section de fonctionnement par opération d'ordre budgétaire

Cette situation nécessite d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres du budget

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

ADOPTÉ la décision modificative n° 2 de l'exercice 2018 telle que détaillée comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
C/023 (Chap 042) :	999,64 €	C/777 (Chap 042) :	999,64 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
C/10229 (Chap 040) :	999,64 €	C/021(Chap 042) :	999,64 €

4. Travaux d'Aménagement de la traverse de Moulinveau

Dans le cadre de la politique départementale d'aménagement des traversées d'agglomération, le département a présenté un projet d'aménagement de la sécurité de la traverse de Moulinveau Route Départementale n° 939 dans les communes de La Vergne et Saint-jean d'Angély. Ce projet permet de faire diminuer la vitesse des usagers de cette route départementale et maintenir l'écoulement des eaux pluviales.

Les travaux consistent à créer des écluses aux entrées d'agglomération, positionner un plateau ralentisseur au centre et modifier l'accès à la "MAPA" sur le carrefour giratoire venant de La Vergne. Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 31 302,55 € HT.

La part concernant la commune de La Vergne, comprenant 50 % des aménagements de sécurité s'élève à 6 589,06 € avec une participation financière communale de 30% soit 1 976,72 € que la commune devra verser au Département. Cette participation sera arrêtée après réalisation des travaux sur la base de leurs montants réels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 2 abstentions

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre le Département de la Charente-maritime, la Commune de La Vergne et la Commune de Saint-Jean d'Angély régissant les dispositions relatives à la participation financières de ces 2 communes aux travaux d'aménagement de la traverse de Moulinveau Route Départementale n° 939E2, afin d'améliorer la sécurité des usagers.

AUTORISE M. le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

5. Vente Elagueuse

Hors présence de M. GIRAUDEAU Stéphane

M. le Maire rappelle que la commune a acheté en 1990 une élagueuse BOMFORD.

Par délibération du 09 novembre 2017 il a été décidé de la remplacer par l'achat d'une épareuse MAC CONNEL Type PA 5155 au prix de 22 000 € HT en commun avec la Commune de Landes.

Il fait part qu'il a reçu une proposition pour l'achat de l'élagueuse BOMFORD au prix de 1 500 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE la vente de ce matériel au prix proposé

AUTORISE M. le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

6. Désignation des membres communaux du Bassin "marais Aval"

M. le Maire fait part que suite au transfert de la compétence GEMAPI des communes aux communautés de communes, puis au SYMBO, les CDC ont désignés leurs représentants communautaires au SYMBO. Le premier comité syndical a eu lieu le 22 mars dernier pour installer les instances décisionnaires.

Afin de conserver un lien de proximité avec les acteurs et élus communaux du bassin de la Boutonne, identifier les besoins d'intervention sur les milieux aquatiques, programmer des actions, le Comité syndical du SYMBO a validé la mise en place de cinq commissions géographiques :

- la commission Boutonne amont (périmètre ex SMBB)
- la commission Boutonne moyenne (périmètre ex SIBA)
- la commission Boutonne aval (périmètre ex SIVBA)
- la commission Trézence Soie (périmètre ex SITS)
- la commission des marais aval

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner 2 membres pour la commission des marais aval. Ces personnes peuvent être élues, ou personnes habilitée de par ses connaissances, ses compétences pour représenter la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DÉSIGNE

* **M. AUGER Francis** - 2 rue du Treuil 17400 LA VERGNE (auger.francis@club-internet.fr)

* **M. GIRAUDEAU Stéphane** - 9 rue de la Boutonne 17400 LA VERGNE (family.giraudeau@orange.fr)

membres pour la commission des marais aval.

7. Questions Diverses

* En prévision du départ à la retraite de Mme ROY Danielle au 31 décembre 2018, un adjoint administratif (déjà en poste à la mairie d'Essouvert) sera mis à disposition par le Centre de Gestion à compter du 04 septembre 2018 pour permettre à cet agent de compléter sa formation afin d'assurer dans les meilleures conditions ce remplacement.

* Le nettoyage du ruisseau a été effectué au Bourg et le nettoyage des abords sera réalisé vendredi.

* Il est signalé un défaut d'entretien de parcelles mises en jachère. Contact sera pris auprès de la DDTM pour inciter le propriétaire à entretenir ses terrains.

* Le débarnage des chemins sera fait dans l'été, mais il est difficile de mettre la terre enlevée sur les terrains cultivés.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h50.

E. BEAUMATIN	ML. GONCALVES	D. GUÉROUT	D. GUIET	D. VEUBRET
S. VRIGNON	R. COUSSET	S. GIRAUDEAU	A. GUÉRET	S. MASSÉ
JJ. PERTUS	S. PRINEAU	M. RENAUX	P. ZIMMERMANN	A. INGRAND